

**L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des services**
  
**de l'Éducation Nationale de l'Ardèche,**

VU l'article L211-1 du code de l'Education

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la circulaire ministérielle du 21 février 1986 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, planification scolaire pour les écoles et les classes élémentaires et maternelles publiques ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la dotation en emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré du département ;

VU l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental en date du **30 janvier 2023** ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du **02 février 2023** ;

**D E C I D E**

Des implantations et retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré suivants, pour la rentrée scolaire 2023 :

**A TITRE DEFINITIF**

POSTES CLASSES RETIRES	POSTES CLASSES IMPLANTES
EPPU AUBENAS Le Pont- 1 poste (annulation de la mesure initiale)	EMPU Beausoleil Aubenas- 1 poste EPPU Alissas- 1 poste adjoint créé sur la décharge de direction (0,33)cumulée avec celle de référent des directeurs (0,67)
AUTRES RETRAITS D'EMPLOIS	AUTRES IMPLANTATIONS D'EMPLOIS
<u>Décharges de direction retirées</u>  AUBENAS Beausoleil élémentaire -0,08 (annulation de la mesure initiale) AUBENAS Le Pont primaire - 0,08	<u>Décharges de direction implantées</u>  AUBENAS Beausoleil maternelle -0,25  <u>Autres</u>  Coordination du Rep de Bourg Saint Andéol: implantation d'une décharge de 0,42 (associée au 0,33 ETP de la décharge du directeur d'école d'EPPU Albertine Maurin)

Privas, le 22 mars 2023

Pour la Rectrice et par délégation,  
 L'inspecteur d'académie - directeur académique  
 Des services de l'Education nationale de l'Ardèche

Thierry AUMAGE

